Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire No. 805/26
L-OPA1-16687/24

Audience publique du 25 février 2026

Le tribunal de paix de et à Luxembourg, arrondissement judiciaire de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en instance de contredit à ordonnance conditionnelle de paiement, a rendu le jugement qui suit

dans la cause

e n t r e

la société **SOCIETE1.) SARL**, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE1.)**, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.)

partie demanderesse originaire
partie défenderesse sur contredit

représentée par la société WH AVOCATS SARL, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1630 LUXEMBOURG, 46, rue Glesener, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B265326, représentée par son gérant actuellement en fonctions, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Frank WIES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

comparant à l'audience par Maître Frank WIES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

e t

la société **SOCIETE2.) SARL**, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE2.)**, représentée par son gérant actuellement en

fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.)

partie défenderesse originaire
partie demanderesse par contredit

représentée par la société M&S LAW SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B215086, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée pour les besoins de la présente procédure par Maître Mylène PILLET-CARBIENER, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse

comparant à l'audience par Maître Julie KÖLZER-WARNECKE, avocate à la Cour, en remplacement de Maître Mylène PILLET-CARBIENER, avocate à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg

F a i t s

Suite au contredit formé le 10 janvier 2025 par la société SOCIETE2.) SARL contre l'ordonnance conditionnelle de paiement délivrée le 16 décembre 2024 et notifiée à la partie défenderesse originaire en date du 18 décembre 2024, les parties furent convoquées à l'audience publique du 12 février 2025.

A l'appel de la cause à la prédite audience publique, la société M&S LAW SARL se présentait pour la société SOCIETE2.) SARL tandis que la société SOCIETE1.) SARL fut représentée par la société WH AVOCATS SARL. L'affaire fut fixée aux fins de plaidoiries à l'audience du 2 avril 2025. Par la suite, l'affaire fut refixée à plusieurs reprises.

Lors de l'audience du 17 décembre 2025 à laquelle l'affaire fut utilement retenue, Maître Frank WIES, en représentation de la société WH AVOCATS SARL, et Maître Julie KÖLZER-WARNECKE, en représentation de la société M&S LAW SARL, furent entendus en leurs moyens et conclusions. Par la suite, l'affaire fut refixée pour la continuation des débats à l'audience du 11 février 2026.

Lors de cette dernière audience, Maître Frank WIES et Maître Julie KÖLZER-WARNECKE furent entendus en leurs dernières conclusions.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, à laquelle le prononcé avait été fixé,

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par ordonnance conditionnelle de paiement n° L-OPA1-16687/24 du 16 décembre 2024, la société SOCIETE2.) SARL a été sommée de payer à la

société SOCIETE1.) SARL la somme de 5.902,13.-EUR, avec les intérêts légaux à partir de la date de notification de l'ordonnance jusqu'à solde.

Par déclaration écrite entrée au greffe le 10 janvier 2025, la société SOCIETE2.) SARL a formé contredit contre la prédite ordonnance conditionnelle de paiement lui notifiée18 décembre 2024.

A l'audience publique des plaidoiries du 11 février 2026, les parties ont demandé de voir acter leur accord transactionnel, à savoir que la société SOCIETE2.) SARL devra payer à la société SOCIETE1.) SARL la somme de 3.200.-EUR TTC.

Il y a lieu de donner acte aux parties de leur accord transactionnel et de condamner la société SOCIETE2.) SARL à payer à la société SOCIETE1.) SARL la somme de 3.200.-EUR TTC.

P a r c e s m o t i f s

le tribunal de paix de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en instance de contredit, statuant contradictoirement et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme,

statuant par expédient,

donne acte aux parties de leur accord transactionnel,

partant, **condamne** la société SOCIETE2.) SARL à payer à la société SOCIETE1.) SARL la somme de 3.200.-EUR TTC,

condamne la société SOCIETE2.) SARL au paiement des frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique par Nous, Lynn STELMES, juge de paix à Luxembourg, assistée de la greffière Martine SCHMIT, avec laquelle Nous avons signé le présent jugement, le tout, date qu'en tête.

Lynn STELMES
juge de paix

Martine SCHMIT
greffière